



Scénarios	COVID-19 – Lignes directrices pour le travailleur de la santé	
	Stratégies en cas de crise	
	Dépistage et isolement	Dispositions de congé
	<p>– Pour être à jour sur le plan vaccinal, il faut avoir reçu 2 doses d'un vaccin contre la COVID 19 plus une dose de rappel d'un vaccin contre la COVID 19 OU avoir reçu 2 doses d'un vaccin contre la COVID 19 ET que la deuxième dose date de moins de 5 mois.</p> <p>– Pour toutes les lignes directrices sur le dépistage en lien avec les expositions et les éclosions en milieu de travail, voir les scénarios 8 et 9.</p>	
Travailleur de la santé ayant précédemment eu un résultat positif à la COVID-19	<p>Pas de test hors laboratoire ou de test PCR nécessaire jusqu'à 90 jours après un test PCR positif, sauf pour les scénarios nos 3 et 5.</p> <p>Remarque : Les tests de dépistages pour les scénarios nos 3 et 5 sont seulement requis à partir de 30 jours après la date du test PCR positif ET s'il s'agit d'une nouvelle apparition de symptômes. Informez le Service de santé au travail.</p>	
N° 1. Est-ce que vous ou un membre de votre ménage avez UN symptôme?	<ol style="list-style-type: none"> 1. Continuez à travailler 2. Le travailleur de la santé doit se dépister à l'aide d'un test hors laboratoire 3. Surveillez toute apparition de symptômes. 4. Si vous avez la fièvre ou une perte du goût ou de l'odorat, suivez le scénario n° 3. 	Sans objet
N° 2. Avez-vous un membre de votre ménage qui présente DEUX symptômes ou plus ?	<ol style="list-style-type: none"> 1. Restez à la maison et prévenez votre gestionnaire. 2. Surveillez toute apparition de symptômes et, si possible, isolez-vous du membre de votre ménage symptomatique. 3. Si vous devenez symptomatique (2 symptômes ou plus), suivez le scénario n° 5. 4. Si vous avez de la fièvre, une perte du goût ou de l'odorat, suivez le scénario n° 3. 	Sans objet
N° 3. Avez-vous l'UN des symptômes suivants : fièvre, perte du goût ou de l'odorat?	<ol style="list-style-type: none"> 1. Restez à la maison et prévenez votre gestionnaire. 2. Prenez rendez-vous pour subir un test PCR en soumettant un formulaire RA-198F. 3. Si votre résultat est négatif et que vous n'avez pas de symptôme, vous pouvez retourner au travail. 4. Si le résultat de votre test PCR est positif, suivez le scénario n° 4. 5. Fournissez votre résultat à votre gestionnaire. 	<p>Vous pouvez prendre vos congés de maladie pendant votre absence.</p> <p>Si vous ne travaillez pas auprès des patients hospitalisés, votre gestionnaire peut, si possible, vous offrir de travailler à partir de la maison.</p>

<p>N° 4. Avez-vous obtenu un résultat positif à un test hors laboratoire (« POCT ») ou à un test PCR? (Le jour zéro est la date à laquelle le résultat du test hors laboratoire ou du test par PCR est positif, selon la première des deux à survenir.)</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Restez à la maison et prévenez votre gestionnaire. 2. Prévenez le Service de santé au travail. 3. Si votre résultat n'a pas été confirmé par un test PCR, prenez rendez-vous pour subir un test PCR en soumettant un formulaire RA-198F. 4. Si votre test PCR est positif, vous pouvez retourner au travail au bout de cinq jours si vous êtes asymptomatique ou si vos symptômes s'améliorent ET que vous obtenez un résultat négatif à un test hors laboratoire. Suivez un processus d'isolement au travail jusqu'au jour 10. 5. Si après 5 jours, votre test hors laboratoire demeure positif, vous devez effectuer un test chaque jour jusqu'à ce que vous obteniez un résultat négatif OU jusqu'au jour 10 (selon la première éventualité). Une fois que vous obtenez un résultat négatif OU que vous atteignez le jour 10, vous pouvez retourner au travail en suivant le processus d'isolement au travail jusqu'au jour 10 (compté à partir de la date d'apparition des symptômes). Aucun autre test hors laboratoire n'est nécessaire. 6. Si le résultat de votre test PCR est positif, vous pouvez retourner au travail AVANT la période de 5 jours si vous êtes asymptomatique ou si vos symptômes sont légers et vous pouvez uniquement soigner des cas de COVID-19. Suivez un processus d'isolement au travail pendant 10 jours (à partir du début de vos symptômes ou de la date de votre résultat positif si vous êtes asymptomatique). 7. La date de retour au travail du travailleur de santé immunosupprimé doit être déterminée par le Service de santé au travail. 8. Fournissez votre résultat à votre gestionnaire. 	<p>Vous pouvez prendre vos congés de maladie pendant votre absence.</p> <p>Si vous ne travaillez pas auprès des patients hospitalisés, votre gestionnaire peut, si possible, vous offrir de travailler à partir de la maison.</p>
---	---	---

<p>N° 5. Avez-vous DEUX symptômes ou plus?</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Restez à la maison et prévenez votre gestionnaire. 2. Prenez rendez-vous pour subir un test PCR en soumettant un formulaire RA-198F. <ul style="list-style-type: none"> – Si votre résultat est négatif, retournez au travail lorsque vos symptômes s’améliorent. – Si le résultat de votre test PCR est positif, suivez le scénario n° 4. 3. Fournissez votre résultat à votre gestionnaire. 	<p>Vous pouvez prendre vos congés de maladie pendant votre absence.</p> <p>Si vous ne travaillez pas auprès des patients hospitalisés, votre gestionnaire peut, si possible, vous offrir de travailler à partir de la maison.</p>
<p>N° 6. Êtes-vous un contact étroit d’un cas positif (test hors laboratoire ou test PCR) au sein de votre ménage?</p> 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Suivez un processus d’isolement au travail pendant 20 jours suivant votre dernier contact avec le cas positif. 2. Prenez rendez-vous pour subir un test PCR les jours 5 et 10 en soumettant un formulaire RA-198F. 3. Les travailleurs de la santé qui sont à jour sur le plan vaccinal doivent se soumettre à une analyse hors laboratoire aux jours 2, 3 et 7. Les travailleurs de la santé qui ne sont pas à jour sur le plan vaccinal doivent se soumettre à une analyse hors laboratoire chaque jour pendant 10 jours, sauf les jours où ils doivent se soumettre à un test par PCR. Les travailleurs de la santé peuvent se procurer des tests hors laboratoires auprès de leur gestionnaire. 4. Si vous devenez symptomatique ou si vous obtenez un résultat positif à un test hors laboratoire, isolez-vous et suivre scénario no 3, 4 ou 5 selon votre situation. Ne vous présentez pas au travail. 5. Fournissez vos résultats à votre gestionnaire 	<p>Dans le cas d’un processus d’isolement au travail, les dispositions de congé ne s’appliquent pas.</p> <p>Si vous ne travaillez pas auprès des patients hospitalisés, votre gestionnaire peut, si possible, vous offrir de travailler à partir de la maison.</p>

<p>N° 7. Êtes-vous un contact étroit d'un cas positif (test hors laboratoire ou test PCR) en communauté?</p> 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Suivez un processus d'isolement au travail pendant 10 jours suivant votre dernier contact avec le cas positif. 2. Prenez rendez-vous pour subir un test PCR les jours 5 et 10 en soumettant un formulaire RA-198F. 3. Les travailleurs de la santé qui sont à jour sur le plan vaccinal doivent se soumettre à une analyse hors laboratoire aux jours 2, 3 et 7. Les travailleurs de la santé qui ne sont pas à jour sur le plan vaccinal doivent se soumettre à une analyse hors laboratoire chaque jour pendant 10 jours, sauf les jours où ils doivent se soumettre à un test par PCR. Les travailleurs de la santé peuvent se procurer des tests hors laboratoires auprès de leur gestionnaire. 4. Si vous devenez symptomatique ou si vous obtenez un résultat positif à un test hors laboratoire, isolez-vous et suivre scénario no 3, 4 ou 5 selon votre situation. Ne vous présentez pas au travail et prévenez votre gestionnaire 5. Fournissez vos résultats à votre gestionnaire 	<p>Dans le cas d'un processus d'isolement au travail, les dispositions de congé ne s'appliquent pas.</p> <p>Si vous ne travaillez pas auprès des patients hospitalisés, votre gestionnaire peut, si possible, vous offrir de travailler à partir de la maison.</p>
---	--	--

Exposition au travail

<p>N° 8 : Avez-vous eu un contact étroit (moins de 2 mètres) et prolongé (plus 10 minutes cumulées pendant une journée de travail) sans masque OU protection oculaire avec un patient ou à un autre employé positif à la COVID-19 (dans un délai de 48 heures avant le début des symptômes ou la date du test rapide/test PCR en cas d'absence de symptômes)?</p> <p>Note : Ce scénario ne s'applique pas dans les unités en situation d'éclosion; v. le scénario n° 9.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le jour où vous apprenez que vous avez été exposé, prenez rendez-vous pour subir un test PCR en soumettant un formulaire RA-198F et prenez rendez-vous également aux jours 5 et 10 suivant le prélèvement initial. 2. Surveillez toute apparition de symptômes. 3. En cas d'apparition de symptômes, restez à la maison, prenez rendez-vous pour subir un test PCR immédiatement en soumettant un formulaire RA-198F et prévenez votre gestionnaire. <ul style="list-style-type: none"> • Si votre test PCR est positif, reportez-vous au scénario n° 4. • S'il est négatif, reprenez le travail lorsque vos symptômes s'améliorent ou reportez-vous au scénario n° 3 ou n° 5. 	<p>Sans objet.</p>
<p>N° 9 : Avez-vous travaillé plus de 15 minutes dans les 5 jours précédant l'annonce d'une éclosion de COVID-19 dans votre secteur?</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le jour où vous apprenez que vous avez été exposé, prenez rendez-vous pour subir un test PCR en soumettant un formulaire RA-198F et prenez rendez-vous également aux jours 5 et 10 suivant le prélèvement initial. 2. Un autre dépistage peut être demandé par le Service de prévention et de contrôle des infections. 3. Surveillez toute apparition de symptômes. 4. En cas d'apparition de symptômes, restez à la maison, prenez rendez-vous pour subir un test PCR immédiatement en soumettant un formulaire RA-198F et prévenez votre gestionnaire. <ul style="list-style-type: none"> – Si votre test PCR est positif, reportez-vous au scénario n° 4. – S'il est négatif, reprenez le travail lorsque vos symptômes s'améliorent ou reportez-vous au scénario n° 3 ou n° 5. 	<p>Sans objet.</p>